



**PRÉFÈTE
DE LA CREUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°23-2023-052

PUBLIÉ LE 6 JUIN 2023

Sommaire

Préfecture de la Creuse / Service des sécurités

23-2023-06-05-00003 - Arrêté portant modification de l'arrêté
n°23-2023-06-05-0002 du 5 juin 2023 portant interdiction de blocage sur la
RN145 (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Creuse

23-2023-06-05-00003

Arrêté portant modification de l'arrêté
n°23-2023-06-05-0002 du 5 juin 2023 portant
interdiction de blocage sur la RN145

Arrêté N° 23-2023-06-05-000 du 5 juin 2023

**portant modification de l'arrêté n°23-2023-06-05-0002 du 5 juin 2023
portant interdiction de blocage sur la Route Nationale 145 (RN145)**

**La Préfète de la Creuse,
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles L.211-2, L.211-3, L.211-4 et suivants ;

Vu le code pénal, et notamment ses articles 431-3 et suivants, R.610-5 et R.644-4 ;

Vu le code de la voirie routière, et notamment l'article L.111-1 ;

Vu le code de la route, et notamment les articles L.412-1, R.412-34 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 mars 2023 portant nomination de Mme Anne FRACKOWIAK-JACOBS, en qualité de Préfète de la Creuse ;

Vu l'arrêté n°23-2023-06-05-0002 du 5 juin 2023 portant interdiction de blocage sur la Route Nationale 145 (RN145) entre les échangeurs N°45 et N°47 dans le département de la Creuse ;

Vu la déclaration de manifestation présentée par courriel le 30 mai 2023 à 14h06 par l'intersyndicale creusoise UD-CGT, FO, UNSA, FU contre la « réforme des retraites » visant à un rassemblement à 10h00 devant la Gare routière de Guéret le mardi 06 juin 2023 ;

Vu l'itinéraire du cortège qui se détaille ainsi : Gare routière, rue F. Moreau, rue P. Corneilles, place Molière, rue A. de Lamartine, rue Londres, Bd Carnot, place Bonnyaud, ave de la Sénatorerie, rue Montplaisir, ave P. Mendès France, rond-point Arfeuillères, ave Charles de Gaulle puis retour devant la Gare routière pour une dispersion du rassemblement à 12h30 ;

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de l'arrêté préfectoral susvisé et qu'il convient dès lors, de procéder à sa correction ;

Sur proposition du directeur de cabinet de la préfète de la Creuse,

ARRÊTE

Article 1 : l'article 1 de l'arrêté préfectoral n°23-2023-06-05-0002 du 5 juin 2023 susvisé est modifié comme suit : « Tout rassemblement de piétons et/ou de véhicules visant au blocage de la Route Nationale 145 (RN145) entre les échangeurs N°47 à N°49 dans le département de la Creuse est interdit le mardi 06 juin 2023. »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral n°23-2023-06-05-0002 du 5 juin 2023 susvisé demeurent inchangés.

Article 3 : Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges, 2, cours Bugeaud, CS40410, 87011 – LIMOGES Cedex, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Creuse et d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'intérieur – le silence gardé pendant plus de deux mois valant décision implicite de rejet, le requérant disposant alors d'un délai de deux mois pour déposer un recours contentieux.

Article 4 : Le Secrétaire général de la préfecture de la Creuse, le Directeur de Cabinet de la Préfète de la Creuse, le Directeur départemental de la sécurité publique, le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de la Creuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux organisateurs de la manifestation et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Creuse.

Fait à Guéret, le 5 juin 2023

La Préfète,

Anne FRACKOWIAK-JACOBS

